

Dans le cadre du Colmar jazz festival, la Ville de Colmar ouvre ses portes aux jeunes talents jazz en organisant un tremplin. Objectif de ce concours : soutenir et mettre en avant les talents de demain ! Ce document constitue le règlement de participation au tremplin.

1. Conditions de participation et modalités d'inscription :

Qui peut postuler ?

Le tremplin est ouvert à tout artiste, groupe d'artistes, amateur ou émergent présentant des compositions originales et sans contrat avec une maison de disque.

Quel style musical ?

Le jazz sous toutes ses formes !

Est-ce payant ?

Non, le tremplin est gratuit.

Comment s'inscrire ?

La participation au tremplin est gratuite, toutefois, les frais relatifs à la préparation, à l'enregistrement et à l'envoi des maquettes réalisées restent à la charge des participants.

Inscrivez-vous sur festival-jazz.colmar.fr avant le 31 mai 2019.

Pour que le dossier soit validé, il faut impérativement que les éléments suivants soient joints :

- la fiche d'inscription
- une maquette/démo (3 morceaux) récente du groupe ou un lien vers un site d'écoute en ligne.
- l'autorisation de participation pour les candidats mineurs dûment signée par leur tuteur légal

Quel format de maquettes doit être envoyé ?

Un lien Internet (Youtube, soundcloud, ou autre plateforme de musique en ligne) est accepté comme maquette.

Qu'est-ce que cela vous apporte ?

Le groupe qui remportera le tremplin jouera sur la scène du « in » pendant le Colmar jazz festival 2020. Un coup de projecteur qui vous fera bénéficier de la notoriété de la ville et de son festival. Vous serez présents sur la communication dédiée **autour du festival** (site Internet, réseaux sociaux, affichage, flyer, etc.).

Quand et comment le jury fait-il son choix ?

Un jury présélectionnera 4 groupes sur l'ensemble des propositions.

Les 4 groupes sélectionnés pour le tremplin seront invités à se produire dans la salle de musiques actuelles le Grillen le 19 septembre 2019. Les groupes devront être libres pour cette soirée. Le jury **se réunira lors de cette soirée tremplin** pour sélectionner le groupe gagnant en fonction de :

- la qualité de l'interprétation et des arrangements,
- l'originalité des compositions,
- la maîtrise instrumentale.

2. Droits d'auteur

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée. La Ville de Colmar ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

3. Droits à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés pendant leur représentation à Colmar et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du Colmar jazz festival ainsi que les images fournies au titre des pré-sélections. Ces images pourront être utilisées pour la communication du Colmar jazz festival ou au titre d'autres événements. Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats. Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par la Ville de Colmar.

4. Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Enfin, le candidat autorise la Colmar jazz festival à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc.) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles du festival. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

5. Respect du règlement

La participation au Colmar jazz festival implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cette opération, qui sera définitive et exécutoire. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Le présent règlement est disponible sur le site Internet : festival-jazz.colmar.fr

6. Engagement des candidats sélectionnés

La demande d'inscription au tremplin implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le candidat s'engage à honorer sa prestation musicale à la date et à l'horaire qui lui seront proposés par le jury.

Pour toute information complémentaire :

Clarisse Glénat

clarisse.glenat@colmar.fr

03 68 09 03 54